Les fondeurs d'étain du passé

Autor(en): **Helfer, Edouard**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **45 (1955)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1005626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

à l'extérieur. La planche 1 b s'abat alors sur le rongeur qu'elle écrase. Il est évident que la chevillette 4 est ajustée très légèrement en C, pour céder à la moindre pression.

M. Christian Lerch, à Berne, nous écrit d'autre part, en nous communiquant un modèle fort bien taillé de trappe chiffre 4, qui nous a servi, ainsi qu'un modèle identique et un croquis de M. l'abbé Ignace Mariétan, à Sion, et un modèle presque identique du R. P. Zacharie O.M.C., grâce auxquels il nous a été possible d'exécuter le dessin (Fig. 1) qui accompagne cet article:

Ce que j'en ai fait, de ces trappes, dans mon enfance, il y a cinquante ans de cela, dans une ferme de montagne du Jura sud (commune de Corgémont)! C'est mon père, né et élevé dans une ferme de la chaîne du Chasseral, qui m'avait enseigné cet «art» primitif mais efficace. Dans la région en question, de nos jours, les jeunes ne savent plus faire ces trappes, je pense. L'on emploie aujourd'hui les souricières-cages que l'on achète dans les magasins... et dont l'usage est une cruauté envers les souris.

Au lieu de dalles comme dans le Valais, nous prenions des bouts de planches, d'un mètre environ de longueur. La planche était-elle trop légère, nous mettions une pierre ou une brique dessus. Nous soulevions la planche de la main gauche, nous appuyions le no 1, puis nous ajustions le no 2 et nous les faisions tenir par le no 3, au bout duquel nous avions fixé (et attaché avec du fil à coudre) un petit morceau de «couenne» de lard, ou d'écorce de fromage, ou de croûte de pain comme appât. Quelquefois nous passions cet appât à la flamme du «potager» pour quelques secondes, afin de le rendre bien odorant. (Le no 3 doit être posé très «juste» pour que la trappe s'écroule dès que la souris le fait bouger.)

Il y avait deux manières de placer les trois bouts de bois: celle qui est représenté par la figure 1, ou le chiffre 4 tourné sens dessus dessous 4.

Les fondeurs d'étain du passé

Par *Edouard Helfer*, Lausanne

Au temps des corporations, chaque métier avait ses propres lois que les artisans devaient scrupuleusement observer. A part les règles régissant le métier comme tel, chaque corporation s'occupait encore d'un grand nombre de problèmes, dont l'organisation militaire était un des principaux. Elle contribuait dans une large mesure à la défense du pays. Vers le milieu du 18me siècle, en France, Turbot, ministre des finances de Louis XVI, établit la liberté du travail en abolissant les corporations, qui limitaient le nombre des ateliers et paralysaient tout esprit d'initiative en ordonnant la destruction

de tout objet, non conforme au modèle traditionnel. Ce fut d'ailleurs l'époque du déclin, un peu partout, des corporations.

Une étude très complète du Dr Gustave Bossard (1934) nous permet de jeter un coup d'œil sur la corporation des fondeurs d'étain, métiers plutôt rare, mais des plus intéressants. Ainsi, un maître-fondeur n'était autorisé à former qu'un seul apprenti dans son atelier, hormis son fils s'il en avait un. Le contrat d'apprentissage, même conclu verbalement, devait être réglé en présence d'au moins deux témoins. Il fixait tant la durée de l'apprentissage que le salaire. La durée de l'apprentissage était d'au moins trois ans, mais elle pouvait se prolonger jusqu'à quatre et même six ans. Ce contrat faisait de l'apprenti un membre de la famille de son patron. C'est ce dernier qui lui fournissait nourriture, logement et habits. L'apprenti était également obligé d'exécuter des travaux domestiques dans le ménage et d'aider la patronne qui le surveillait de près. L'éducation chrétienne et la fréquentation du culte étaient obligatoires. Généralement, les apprentis n'eurent pas à se plaindre de leur maître et rares furent ceux qui étaient obligés d'en quitter un avant la fin de l'apprentissage.

L'apprenti, devenu ouvrier, se mettait à voyager. C'était l'époque du compagnonnage. On désigne sous le nom de «compagnonnage», dit le Larousse, des associations assez mystérieuses entre ouvriers de même état ou d'états analogues en vue de se prêter mutuellement assistance. D'après la tradition, elles remonteraient au temps où Salomon construisit le temple de Jérusalem. La tradition aurait passé en Europe au temps des croisades. Ces associations constituaient une sorte de confréries ouvrières, dont la protection accompagnait leurs membres dans toutes leurs pérégrinations. On n'y était admis que cinq ans après avoir été reçu apprenti. Le compagnonnage survécut à la Révolution, se réorganisa et se propagea jusqu'à nos jours, au milieu de rivalités entre les différents associations ou «devoirs» que les efforts du compagnon Agricole Perdiguier (1839) contribuèrent à atténuer en partie.

(Il est un fait que vers 1880–1890 certains corps de métier, une minorité, pratiquaient encore le compagnonnage en Suisse. Dès lors, cette tradition s'est totalement perdue.)

La technique du fondeur d'étain était difficile et également la création des modèles et des différents genres de décoration. Le compagnonnage pouvait durer de trois à sept ans. De plus, la création d'un atelier exigeait des capitaux. Néanmoins, chaque ouvrier avait la perspective de devenir son propre maître, même en commençant modestement et s'il devait, au début, exercer encore un autre métier à côté, comme par exemple celui de fossoyeur, de tonnelier, etc. Au moment de son engagement chez un patron, l'ouvrier devait exhiber le certificat d'apprentissage, son carnet de route et ses papiers. L'ouvrier qui désirait changer de place dans la même ville,

devait obtenir le consentement de son patron. Dans les grandes villes, c'est le doyen de l'association des ouvriers dont il était le chef, qui souhaitait la bienvenue au nouvel arrivé. Lorsqu'il n'y avait pas d'ouvrier dans un endroit, c'est au plus jeune patron qu'il incombait d'exercer ces fonctions . . . A l'arrivée dans une ville, l'ouvrier se rendait tout d'abord à l'auberge, afin de se renseigner sur les conditions de travail, puis, il prenait contact avec le doyen des ouvriers. Dans les petits endroits il se présentait directement chez le maître-fondeur. Des recommandations pouvaient jouer un rôle important lors de l'engagement. Celui-ci conclu, l'ouvrier avait à subir un temps d'essai de deux semaines. Dans les petits endroits, les ouvriers étaient logés et nourris chez le patron. Le soir, ils devaient être rentrés au plus tard à 10 heures. (Les temps ont évolué!)

La maîtrise

Après un apprentissage suffisant, suivi d'un temps de compagnonnage, l'ouvrier était autorisé à s'établir comme patron. Mais les fils de certains maîtres-fondeurs furent parfois favorisés de telle manière, que de véritables dynasties de fondeurs d'étain purent se constituer. Bien souvent, les fils n'avaient même pas besoin de subir les années de compagnonnage. Dans la liste des maîtres-fondeurs on trouve de nombreux noms indiquant qu'il s'agit de la même descendance patronymique. Lorsque par hasard il n'y avait pas de fondeur d'étain du pays dans une ville, un étranger pouvait alors s'y établir.

Un ouvrier devenu jeune maître-fondeur avait l'obligation d'inviter à un repas les collègues de l'endroit et surtout au moment de la présentation de la pièce en étain fabriquée pour l'obtention de la maîtrise. Un banquet était encore organisé lors de l'ouverture de son commerce. Il résultait très souvent des abus dans l'organisation de ces manifestations, à tel point que la calviniste ville de Genève les interdit en 1537 déjà. (Inutile d'ajouter que les mets et les boissons étaient servis dans des pièces en étain, lors de ces banquets. Un grand nombre de ces pièces, artistement exécutées, figurent aujourd'hui tant dans des collections privées que dans des musées.)

L'exécution d'une pièce en étain pour l'obtention de la maîtrise, était obligatoire dans toutes les villes d'une certaine importance. Les fils pouvaient réaliser la pièce dans l'atelier de leur père. Il était interdit aux ouvriers et au patron de prêter aide au futur maître. La pièce achevée, elle était examinée par plusieurs maîtres, après que son auteur avait juré l'avoir conçue et fabriquée sans l'aide de personne. Pour l'obtention de la maîtrise on pouvait présenter: channes, plats, soupières, légumiers, hanaps, etc. Parfois on exigeait du candidat une pièce de forme spéciale, en usage dans un autre pays. Ce procédé, cependant, ne convenait pas toujours aux maîtres qui avaient de la difficulté à trouver amateur pour ce genre d'œuvres d'art.

Ajoutons, pour compléter ces données, qu'en Suisse romande existaient et existent encore aujourd'hui des fondeurs d'étain réputés. Chacun avait sa propre marque de fabrication, marque que des fondeurs peu scrupuleux imitèrent plus tard, lorsqu'il s'agissait d'un artisan réputé et de pièces recherchées. La liste complète des fondeurs d'étain est publiée dans l'ouvrage du Dr Bossard qui contient en outre la photographie d'un grand nombre de pièces se trouvant dans des musées ou appartenant à des collections privées.

Coutumiers

Par *Jules Surdez*, Berne

La lecture des anciens rôles communaux évoque on ne peut mieux la vie d'antan des campagnards rauraciens. Elle nous montre leur activité dans la ferme, le *finage*[1], les bois, les pâturages et leurs rapports avec les gens du village et les animaux vivant à leurs côtés.

Voici quelques extraits d'un «Coutumier» de la commune de Montfaucon datant du 21 janvier 1740, soit de deux mois avant l'arrestation, à Bellelay, de Pierre Péquignat, le chef des révoltés ajoulots.

Comme les porcs et les brebis trop nombreux tondaient et fouillaient grandement les *champois*[2] il fut décidé de n'y mettre désormais par *feu*[3] que quatre fouëyes et deux *nourrins*[4]. Les éleveurs qui ne cloueraient ou ne ferreraient pas ces derniers encourraient une *voige*[5] de trois sols par cochon.

A l'avenir, on ne jetterait plus sur les *cumaines*[6] les chevaux hongres ou entiers qu'après la foire de Tramelan. Sous réserve d'en payer les dommages éventuels, les taureaux castrés après la Sainte «Magdelaine» pourraient y *champoyer*[7] jusqu'à la fin du *dernier temps*[8]. Lorsqu'une pièce de gros bétail viendrait à disparaître, la communauté, durant 24 heures, devrait la faire rechercher à ses frais.

*

Le «Statut» de la commune de Saignelégier, du 21 décembre 1741, prévoit que chaque ménage pourra chasser, sur les pâtures communes, 1 pièce de gros bétail ou 4 brebis pour 3 journaux de terre, y laisser courir 4 gros

[1] *lè fīn, lə fīnnèdj*, la prairie, le finage, le réage.

[2] *lə tchinpouè*, l'herbe du pâturage, le paturage; *lə tchinpouèyèdj*, le pacage; *tchinpouèyie*, brouter, paître, pâturer.

[3] *pè fuə*, par feu, par ménage.

[4] *nourīn*, «nourrins», porcs.

[5] *vouèdj* s. f. amende.

[6] *tyminn* s. f. pl. «cumaines», les pâturages communs.

[7] voir la note 2.

[8] *driə-tan, èrbā*, dernier temps, automne.